



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 28 juillet 2022

Délibération n° 2022-42

Objet : Domaine et patrimoine - Acquisition des parcelles cadastrées section AI n° 254 et 257 situées rue de Biord - régularisation

Le jeudi 28 juillet 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 22 juillet 2022

En exercice : 13

Présents : 11

Absents : 1

Excusés : 1

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Guillaume ROBIN, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Annie LE RET.

Absents représentés : Grégory BERTEAUX ayant donné pouvoir à Nathalie BOUTIER-PLESSE

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 55-2016 en date du 29 juin 2016, le conseil municipal précédent a approuvé l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AI n° 231p et AI n° 232p situées rue de Biord.

La signature de l'acte n'a pas pu aboutir car nous étions en attente du document d'arpentage matérialisant la division des parcelles susmentionnées.

Afin de régulariser la situation, monsieur le Maire, propose au conseil municipal d'approuver de nouveau l'acquisition de ces parcelles nouvellement cadastrées AI n° 254 (superficie de 3m²) et AI n° 527 (superficie de 6 m²) à titre gratuit auprès de Monsieur RAMILET et Madame PETIT. Les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Vu la délibération du conseil municipal n° 55-2016 en date du 29 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la commission ADS en date du 26 avril 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°254 d'une superficie de 3 m² et AI n°257 d'une superficie de 6 m² situées rue de Biord, appartenant à Monsieur RAMILET et Madame PETIT à titre gratuit.
- PRÉCISE que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.
- INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

POUR : A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jours, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 28 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Luc PITHOIS

La secrétaire de séance

Nathalie BOUTIER PLESSE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 28 juillet 2022

Délibération n° 2022-43

Objet : Finances locales – Subventions - Approbation du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » -
Autorisation de signature du CDT 2022-2027

Le jeudi 28 juillet 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 22 juillet 2022

En exercice : 13 Présents : 11

Absents : 1

Excusés : 1

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Guillaume ROBIN, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Annie LE RET.

Absents représentés : Grégory BERTEAUX ayant donné pouvoir à Nathalie BOUTIER-PLESSE

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose :

Le Département a mis en place des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires,
- Soutenir les communes "rurales",
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants,
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés : Groupe 1 « rural » 1 et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co², importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 137 285,00 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1^{ère} demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-2021.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 1^{er} janvier 2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31 juillet pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31 décembre 2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 137 285,00 € HT pour la durée du contrat.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 137 285,00 € H.T pour la durée du contrat.
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

POUR : A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme

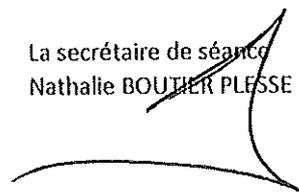
Fait et délibéré ces jours, mois et an susdits.

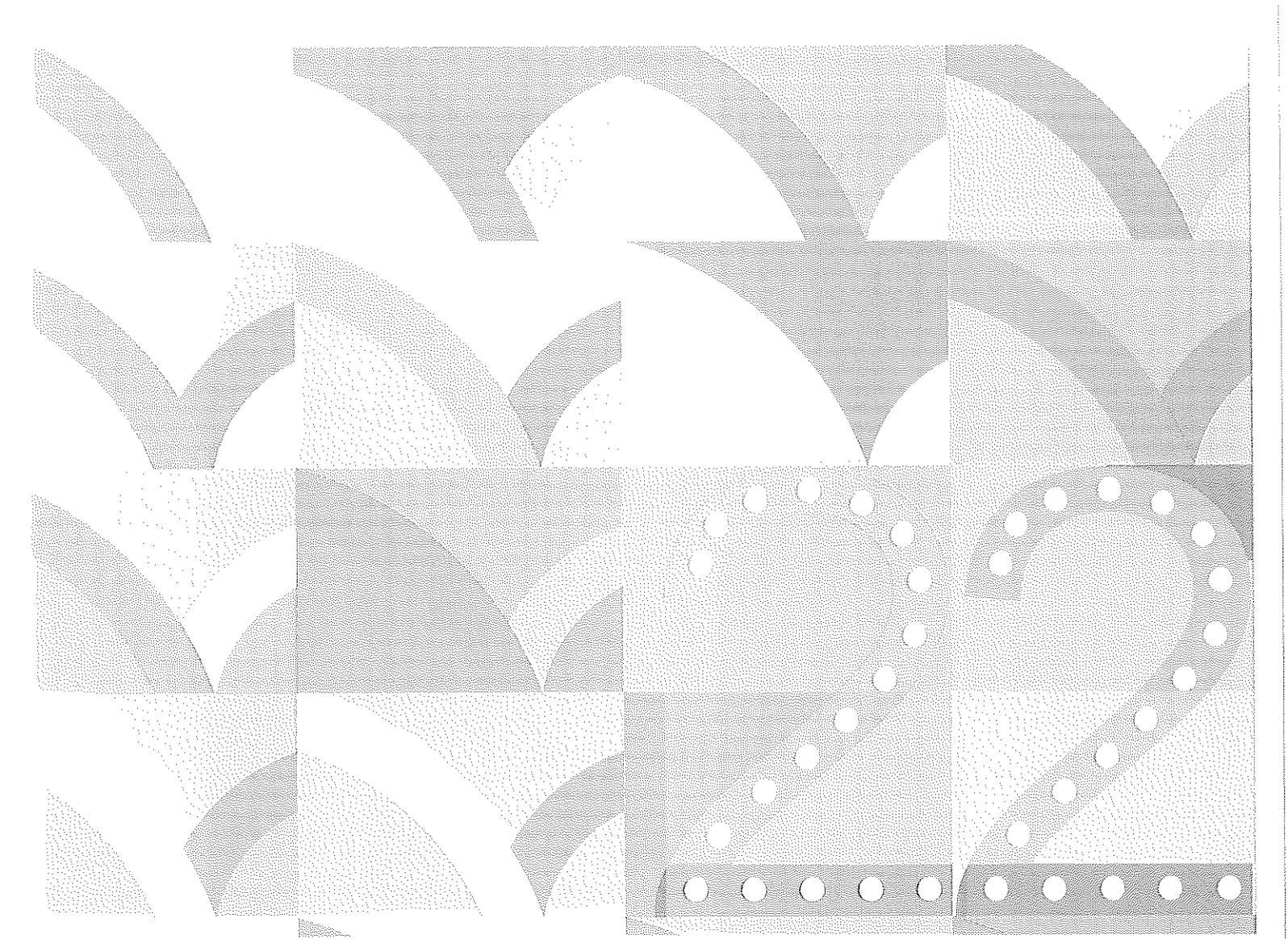
A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 28 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



La secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE





Communes relevant du Groupe 1 « Rural »
(strate DGF 2021 < 2 000 habitants)

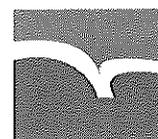
CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022 – 2027

entre

le Conseil Départemental des Côtes d'Armor,

et la Commune de .SAINT.JACUT.DE.LA.MER.....

Côtes d'Armor
le Département



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
Article 1 - Objet et durée du contrat	6
Article 2 - Bénéficiaires du contrat	6
Article 3 - Engagements réciproques.....	7
Article 3.1 – Engagements du Conseil départemental	7
Article 3.2 – Engagements de la Commune.....	7
Article 3.3 – Gouvernance du dispositif	8
Article 4 - Programmation, financement et suivi des opérations.....	9
Article 4.1 – Programmation des opérations.....	9
Article 4.2 – Suivi, bilan et évaluation	9
Article 5 - Communication.....	10
Article 6 - Remboursement des sommes indûment versées.....	10
Article 7 - Résiliation	10
Article 8 - Contrôle	10
Article 9 - Modification du contrat.....	11
Article 10 - Attribution de juridiction.....	11
Article 11 - Durée d'exécution du présent contrat	11

LES ANNEXES SONT JOINTES DANS UN FASCICULE À PART

PRÉAMBULE

Le Département des Côtes d'Armor a décidé lors son Assemblée des 24 et 25 janvier 2022 de s'engager dans une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer encore davantage la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- > Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- > Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- > Soutenir les communes "rurales"
- > Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- > Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental

dans un cadre administratif qui se veut souple et simple.

Garant d'une solidarité qu'il souhaite territorialement équitable, le Conseil départemental, 1^{er} département rural de Bretagne, veille à prendre en compte les spécificités des territoires le composant.

Cela se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :

- > Groupe 1 « rural » ¹ et 25 M€,
- > Groupe 2 « rurbain » et 16 M€,
- > Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Par ce contrat départemental, le Département des Côtes d'Armor fait le choix de soutenir les investissements en maîtrise d'ouvrage publique intervenant en faveur des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable, projets d'investissement innovant.

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département des Côtes d'Armor s'engage au travers de l'ensemble de ses politiques publiques, en faveur des objectifs visés par l'« Agenda 2030 » et entend également inviter l'ensemble de ses partenaires à intégrer et à s'engager sur ces objectifs dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions dans la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Le financement des dépenses d'investissement accordées par le Département à la commune dans le cadre du présent contrat se fera selon les modalités définies ci-après.

CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022 – 2027

DE LA COMMUNE DE **SAINT JACUT DE LA MER**.....

ENTRE

Le Département des Côtes d'Armor, ci-après désigné « le Département », représenté par son président,
Christian COAIL, *d'une part,*

ET

La Commune de **SAINT JACUT DE LA MER**.....
représentée par son maire **Jean Luc PITHOIS**..... *d'autre part,*

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, notamment l'article 145
et suivants;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°1.7 en date du 24 janvier 2022 actant le cadre
et principes des contrats départementaux de territoire 2022-2027

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n°1.4 en date du 20 juin 2022 approuvant les
modalités et contenu du présent contrat et annexes et autorisant Monsieur le Président du Conseil
départemental à le signer;

Vu la délibération de la Commune de **SAINT JACUT DE LA MER**.....
en date du, approuvant le présent Contrat
et autorisant le Maire à le signer;

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet et durée du contrat

Le présent contrat précise les modalités d'accord et de mise en œuvre du dispositif « contrat départemental de territoire » sur le territoire de la commune de

~~SAINT-JACUT-DE-LA-MER~~.....
ainsi que les engagements réciproques des parties.

Il définit notamment l'enveloppe allouée pour la commune citée ci-dessus pour la période allant du 01/01/2022 au 31/12/2027.

L'annexe 1 « *Règlement d'intervention* » du présent contrat fixe les modalités administratives et financières.

Article 2 - Bénéficiaires du contrat

Le contrat est passé entre le Département et la commune qui en est bénéficiaire.

Le CCAS de la Commune, peut également bénéficier de l'enveloppe départementale déterminée pour la commune (*suivant l'article 3.1 ci-dessous*) sous réserve d'avoir la qualité de maître d'ouvrage (*porteur de projet*) du projet identifié par la commune.

Les projets portés par les syndicats intercommunaux d'eau potable et/ou scolaires en tant que maîtres d'ouvrage peuvent également bénéficier de l'enveloppe départementale déterminée pour la Commune :

- si le projet est localisé sur la commune, le soutien du Département est imputé sur l'enveloppe départementale de la commune concernée,
- si le projet concerne un périmètre plus vaste, le soutien du Département est imputé sur l'enveloppe départementale des communes concernées.

L'acte attributif de subvention en précisera les modalités financières.

Article 3 – Engagements réciproques

Les signataires s'engagent à respecter les modalités du présent contrat et annexes.

ARTICLE 3.1 – ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Département s'engage à financer à hauteur de 70 % maximum, les opérations programmées par la commune, en application du règlement d'intervention (annexe 1).

Afin de permettre ces financements départementaux, le Département réserve à la commune une enveloppe plafonnée de **137 285** € pour la durée du contrat, calculée selon les critères suivants :

3 axes / dimensions	6 critères	Pondération par axe	Poids des critères au sein de l'axe	
			G1 - G2	G3
Fragilité sociale	• Insuffisance du revenu médian	30 %	1	1
Capacités d'intervention des communes	• Potentiel fiscal	30 %	0,5	0,5
	• Effort fiscal		0,5	0,5
	• Insuffisance de densité		1	1
Capacités des écosystèmes naturels	Flux de stockage de CO ²	40 %	1	0,5
	Importance des terres agricoles sur la commune		1	0,5

L'engagement juridique et financier ² des crédits devra intervenir sur la période du 01/01/2022 au 31/12/2027.

ARTICLE 3.2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune, bénéficiaire d'une subvention départementale, est invitée à :

- s'inscrire dans les principes / objectifs du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'elle met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, ...),
- tendre vers la réalisation d'actions en lien avec la stratégie départementale en faveur de l'environnement et de la biodiversité,
- promouvoir, initier des démarches en faveur de l'égalité Femme/Homme dans ses politiques publiques,
- inciter et encourager l'engagement et la citoyenneté en lien avec le plan départemental pour renforcer la démocratie et le lien citoyen en Côtes d'Armor,
- s'inscrire dans une démarche partenariale et d'interconnaissance pour faciliter l'accès aux droits sociaux,
- étudier la possibilité d'inclure dans les marchés publics concernés par les opérations soutenues par le Département, des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives notamment au domaine social et à l'emploi ³,
- contribuer au portail Dat'Armor (Open Data) par la fourniture de jeux de données informatiques (obligatoire pour les communes supérieures à 3 500 habitants),
- adhérer au dispositif ICI (Inter Collectivités Info),
- favoriser le développement de l'approvisionnement local pour la restauration collective par l'adhésion notamment à la plateforme nationale Agrilocal 22.

² Définition engagement juridique et financier : ex : signature d'un devis, marché, bon de commandes, ordre de service

³ « clause d'insertion par l'activité économique », articles L2111-1 à 2112-4 et R2111-10 du Code de la commande publique

La commune devra également, préalablement au dépôt du dossier de sa première demande de subvention, avoir soldé financièrement les opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-2021 afin de pouvoir mobiliser les financements départementaux du présent contrat.

Les projets présentés devront par ailleurs être en cohérence avec les orientations stratégiques du Département, traduites pour l'essentiel dans les schémas, plans départementaux... et les domaines de compétences dévolues par la loi NOTRe au Département et/ou avoir recueilli, pour certains projets, l'accord préalable ou concomitant des institutions publiques (*ARS : maison de santé, DRAC/BCA : schéma lecture publique...*).

La commune s'engage par ailleurs à :

- mettre à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services du Département sur son territoire,
- coopérer, participer aux conférences sociales du territoire,
- contribuer au Fonds Solidarité Logement à hauteur de 0,50 € / habitant dès lors que les communes ne font pas partie d'un EPCI costarmoricain,
- valoriser la participation financière auprès du public du Département selon les moyens et supports définis dans la charte de visibilité annexée au présent contrat (*annexe 2*).

ARTICLE 3.3 – GOUVERNANCE DU DISPOSITIF

« CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE » 2022-2027

Comité départemental de suivi :

Un comité départemental de suivi se verra confier l'évaluation et le suivi des contrats départementaux de territoire.

Ce comité, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027, est composé du président du Département et/ou de son représentant, des conseillers départementaux référents des Maisons du Département, de deux conseillers départementaux issus de la minorité.

Les conseillers départementaux du territoire pourront, à titre consultatif, être invités aux auditions des projets mutualisables.

Ce comité sera notamment sollicité pour :

- auditionner les porteurs de projets « mutualisables » et émettre un avis sur ces projets,
- arbitrer des problématiques relatives au dispositif « contrat départemental de territoire 2022-2027 ».

Rendez-vous de Territoire :

Une rencontre annuelle sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et associera les maires et présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Article 4 – Programmation, financement et suivi des opérations

ARTICLE 4.1 – PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS

La programmation pour la période contractuelle est définie par la commune et peut concerner tout ou partie de l'enveloppe affectée par le Département.

ARTICLE 4.2 – SUIVI, BILAN ET ÉVALUATION

Un bilan / évaluation sera réalisé sur l'avancée et mise en œuvre du contrat ainsi que sur le suivi des engagements de la commune.

La Commune s'engage par ailleurs à informer régulièrement les services du Département de l'avancement des projets soutenus dans le cadre du dispositif CDT22-27.

Le Conseil départemental informera la Commune de la situation financière de ses projets, sur demande et dans tous les cas au moins annuellement à chaque Rendez-vous de Territoire.

Article 5 – Communication

La Commune bénéficiaire de la subvention s'engage à valoriser la participation financière du Département auprès du public selon les

moyens et supports définis dans la charte de visibilité annexée au présent contrat (*annexe 2*).

Article 6 – Remboursement des sommes indûment versées

Le Département est fondé à demander le remboursement des sommes indûment versées. Les subventions attribuées par le Département ne peuvent en aucun cas être affectées à un autre objet que celui pour lequel elles ont été versées.

Le Département bénéficie d'un droit de reprise qui s'exerce s'il est constaté un arrêt des opérations, la modification de l'affectation des biens subventionnés, ou une absence d'achèvement des travaux dans les 3 ans impartis.

Le manquement de l'une des parties à ses obligations contractuelles pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière du Département;
- la demande de remboursement en totalité ou en partie des montants alloués.

Par ailleurs, en cas de non-respect manifeste des obligations du bénéficiaire de la subvention départementale, notamment en matière d'information ou aux dispositions des articles 3-2 et 5, le Département pourra également demander le remboursement de ladite subvention versée dans le cadre du présent contrat.

Dans l'hypothèse où le montant du projet aidé serait inférieur au montant prévu initialement, le versement de la subvention sera ajusté au montant réalisé, et le reliquat pourra être remobilisé par la commune, pour un autre projet, sous réserve du respect des conditions et modalités d'éligibilité des projets mentionnés dans le cadre du présent contrat et annexe.

Article 7 – Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des

parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Contrôle

Le Département peut exercer, à tout moment, un contrôle sur place et sur pièces des actions

financées auprès des bénéficiaires des aides départementales inscrites au présent contrat.

Article 9 - Modification du contrat

Toute modification jugée significative par l'une des parties au présent contrat fait l'objet d'un

avenant selon les mêmes formes et procédures que celles prises pour le présent.

Article 10 - Attribution de juridiction

Le contrat est soumis au droit français.
En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations.

À défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 11 - Durée d'exécution du présent contrat

L'exécution du présent contrat départemental de territoire 2022-2027 prend fin au plus tard le 31 décembre 2030 étant précisé qu'il durera

jusqu'à extinction des obligations réciproques des parties.

Fait le, à

Enexemplaires originaux

Pour la Commune de

SAINTE-JACUT-DE-LA-MER.....

Pour le Conseil départemental

Le maire,
Jean Luc PITHOIS

Le président du Conseil départemental
des Côtes d'Armor
Christian COAIL

ANNEXES
CONTRAT DÉPARTEMENTAL
DE TERRITOIRE 2022/2027

SOMMAIRE

ANNEXE 1

RÈGLEMENT D'INTERVENTION.....	3
1 - MODALITÉS ADMINISTRATIVES.....	4
1.1 - Modalités de dépôt des dossiers de demandes de subvention.....	4
1.2 - Pièces constitutives du dossier.....	4
1.3 - Axes / thématiques retenus.....	5
2 - MODALITÉS FINANCIÈRES.....	6
2.1 - Règles relatives aux opérations d'investissement :.....	6
2.1.1 - Taux et modalités d'intervention.....	6
2.1.2 - Prise en compte des opérations.....	6
2.2 - Règles relatives au versement des subventions.....	7
2.2.1 - Montants minimaux d'intervention (hors projets mutualisés).....	7
2.2.2 - Ajustement des subventions.....	7
2.2.3 - Règles et conditions de versement des subventions.....	7
2.3 - Règles relatives au « Bonus » projets mutualisables.....	8
2.3.1 - Les conditions d'éligibilité.....	8
2.3.2 - Règles de versement du « Bonus ».....	8
2.4 - Délai de caducité des subventions.....	9
3- LISTE DES PERSONNES À CONTACTER.....	10

ANNEXE 2 11

CHARTRE DE VISIBILITÉ DÉPARTEMENTALE DES AIDES AUX FINANCEMENTS..... 11

LE DÉPARTEMENT SOUTIENT VOTRE PROJET,
COMMENT LE COMMUNIQUER ?13

LE DÉPARTEMENT SOUTIENT VOTRE PROJET,
QUELS ENGAGEMENTS ?14

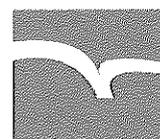
ANNEXE 1

CONTRAT DE PARTENARIAT DE TERRITOIRE 2022-2027

Règlement d'intervention

[Modalités administratives et financières]

Côtes d'Armor
le Département



1 - MODALITÉS ADMINISTRATIVES

→ Signature et suivi du contrat

L'Assemblée départementale ou la Commission Permanente approuve l'enveloppe et les opérations liées à celle-ci.

1.1 - MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION

Il est rappelé que seule l'adoption du contrat par l'Assemblée départementale ou la Commission Permanente vaut engagement du Département.

Les dossiers de demande de subvention sont déposés, par voie dématérialisée sur la plateforme « Démarches Simplifiées ».

Le lien de connexion :

<https://demarches.adullact.org/commencer/subvention-cdt-2022-27>

Pour l'année 2022, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés au plus tard le 15/10/2022.

Pour les années suivantes, les demandes seront à déposer au plus tard le 31/07 afin de pouvoir être instruites au titre de cette même année.

Afin de garantir la pleine et entière éligibilité d'une subvention, toute demande d'aide doit être déposée avant le commencement d'exécution de l'opération. Par dérogation et sur demande expresse, le maître d'ouvrage peut être autorisé à engager par anticipation les investissements pour lesquels un soutien financier du Département est sollicité, sans que cela ne préjuge de sa décision.

Exceptionnellement pour 2022, les dossiers de demande de subvention pour des projets dont les travaux ont commencé à compter du 1^{er} janvier 2022 pourront être pris en compte sous réserve de répondre aux conditions d'éligibilité du dispositif CDT 2022-2027.

1.2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

Pour être recevable le dossier de demande de subvention doit être accompagné des pièces justificatives suivantes :

- une note de présentation de l'opération renseignée et signée détaillant la présentation du projet, plan de financement prévisionnel, échéancier et éventuellement les plans et de ses annexes à savoir :
- la délibération ou la décision du maître d'ouvrage sollicitant la subvention départementale et précisant la nature du projet, son coût H.T. et le plan de financement prévisionnel,
- le/les devis estimatifs des travaux

Le plan de financement définitif sera à communiquer au plus tard lors de la demande de versement du solde de la subvention.

Les services du Département pourront demander toute autre pièce nécessaire à l'instruction du dossier.

1.3 - AXES / THÉMATIQUES RETENUS

Les opérations susceptibles de bénéficier d'une subvention devront s'inscrire dans l'un de ces axes suivants :

- Solidarités Humaines
 - Accès aux services et aux soins
 - Revitalisation des centres-bourgs
 - Réhabilitation logement, habitat senior, habitat inclusif, logement d'urgence
 - Mise en œuvre de 1/3 lieux (usages numériques, services...)
 - Lutte contre la désertification médicale...
- Transition écologique et aménagement du territoire
 - Projets valorisant la transition écologique, énergétique, les mobilités douces et durables
 - Attractivité du territoire
- Équipements culturels et sportifs.
 - achat d'œuvre d'art, fresques et sculptures dans le cadre d'un projet global et structurant par la commune
- Patrimoine historique non classé, non inscrit, classé et inscrit sous réserve pour ces deux dernières catégories (classé, inscrit) d'avoir sollicité les autres financeurs (D.R.A.C., Région...)
- Développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable
- Projets d'investissement innovant
- Ouvrages d'art selon définition des ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement)
- Assainissement, eaux pluviales, eau potable

2 – MODALITÉS FINANCIÈRES

→ **Le paiement de la subvention départementale sera effectué sur la base du coût H.T.**

2.1 - RÈGLES RELATIVES AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT :

2.1.1 - Taux et modalités d'intervention

Pour chacune des opérations d'investissement, le taux d'intervention du Département pourra varier selon une fourchette fixée librement par la commune, sous réserve d'une contribution locale minimale de 30 % (auto-financement + emprunt et fonds de concours éventuel, hors produit des amendes de police).

Le financement départemental est cumulable avec d'autres cofinancements sous la condition d'un autofinancement communal de 30 %.

Cas spécifiques de projets de production énergétique :

Le Département pourra prendre en compte les éventuelles recettes nettes générées dans le plan de financement de l'opération financée. Les subventions accordées ne devant pas avoir pour effet de financer la revente d'un surplus d'énergie produite ou de générer des gains d'exploitation pour le bénéficiaire de la subvention. La finalité des opérations subventionnées étant bien de renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments communaux ERP.

2.1.2 - Prise en compte des opérations

Il est précisé que la période d'engagement court à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2027.

À noter, les opérations ne doivent pas avoir connu de commencement de travaux avant le 1^{er} janvier 2022.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité. En cas de projet présentant plusieurs phases, il est demandé à la commune de déposer un dossier de demande de subvention pour chacune des phases qu'elle souhaite voir soutenue.

À noter que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, des travaux portant le financement des travaux portant sur :

- la voirie sont autorisées sous réserve cependant d'une mobilisation possible des crédits de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % maximum pour la durée totale du contrat .
- les bâtiments publics ne recevant pas de public (*ex : services techniques municipaux, ateliers, hangars...*) pourront être soutenus au titre du dispositif CDT 22-27.

2.2 - RÈGLES RELATIVES AU VERSEMENT DES SUBVENTIONS:

2.2.1 - Montants minimaux d'intervention (hors projets mutualisés)

Selon la nature et la taille des communes, un montant minimal de subvention a été fixé comme suit :

Taille de la commune (population DGF 2021)	Montant minimum de subventions	<i>A titre d'information</i> <i>exemple pour de montant d'opération</i> <i>financée par le CD à hauteur de 70 %</i> Montant minimum de travaux H.T.
Communes < 2 000 habitants	10 000 €	14 300 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €	28 600 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €	71 500 €

2.2.2 - Ajustement des subventions

Si au moment de la demande de versement du solde de la subvention, les dépenses éligibles réalisées sont inférieures au montant prévisionnel de l'opération programmée, la subvention sera ajustée au prorata du taux de subvention initialement prévu. Dans ce cas précis, le reliquat pourra être affecté à une opération ultérieure sous condition de respecter les planchers énoncés ci-dessus.

Si à l'inverse, les dépenses éligibles réalisées sont supérieures au coût prévisionnel indiqué, le montant de la subvention est plafonné au montant prévisionnel figurant dans l'acte attributif de la subvention.

2.2.3 - Règles et conditions de versement des subventions

Le montant total des subventions versées chaque année par le Département au titre de l'ensemble des CDT 2022-2027 pourra être plafonné au 1/6^e de l'autorisation de programme affectée au dispositif CDT 2022-2027.

Dans les limites du cadre précité, les subventions sont versées conformément aux conditions suivantes :

- 50 % dès lors que la moitié des dépenses éligibles ont été réalisées, sur la fourniture des justificatifs : état des dépenses visé par le comptable public ou justifiant le paiement de 50 % du coût prévisionnel de l'opération;

- le solde à la réception des travaux sur production :

- d'un état des dépenses définitif H.T. du montant de l'opération et
- de pièces justifiant du respect des obligations en matière de communication tels que : photo du support de communication (*plaque, autocollant...*) avec logo et participation du Conseil Départemental, publication, invitation à la pose de la 1^{re} pierre / inauguration... (*cf. annexe 2 : Charte de visibilité*).

2.3 - RÈGLES RELATIVES AU « BONUS » PROJETS MUTUALISABLES

La mutualisation de projets d'investissements portés par plusieurs communes sur un bassin de vie et répondant à l'une au moins des thématiques retenues par le Département pourra bénéficier d'un soutien financier complémentaire de la part du Département.

Une enveloppe départementale de 1 000 000 € H.T. est ainsi réservée sur la période 2022-2027.

2.3.1 - Les conditions d'éligibilité

Le projet mutualisé devra concerner au minimum trois communes dont l'une sera identifiée comme porteur (et interlocuteur) de projet unique du Département (à l'exclusion des projets de voirie et bâtiments publics ne recevant pas de public).

Le financement départemental du projet sera versé au seul porteur de projet identifié (commune maître d'ouvrage).

Chaque commune participera financièrement à hauteur de 10 % minimum de la subvention demandée pour le projet, et pourra mobiliser à cet effet son enveloppe CDT 2022-2027.

L'autofinancement du projet reste fixé à 30 % minimum du montant de l'opération.

Le « Bonus » consiste en un forfait de :

- 20 000 € pour tout projet inférieur à 500 000 € H.T.,
- 40 000 € pour tout projet supérieur à 500 000 € H.T.

Le dossier de demande de « Bonus » pour un projet mutualisé devra comporter l'ensemble des documents sollicités figurant à l'article « pièces constitutives du dossier » et la délibération prise par chacune des communes participant au projet et mentionnant le montant de participation identifié pour le projet.

Exemple :

Projet mutualisable présenté par 3 Communes estimé à 1 000 000 € H.T.

Subvention sollicitée dans le cadre du CDT 2022-2027 : 200 000 €

Bonus attendu : 40 000 €

Communes partenaires	Enveloppes CDT 2022-2027 initiée	Participation des communes (10 % minimum de la subvention)	Subvention versée Bonus inclus	Enveloppes CDT 2022-2027 révisées suite à l'opération
A (porteur de projet)	200 000 €	110 000 €	240 000 €	90 000 €
B	100 000 €	70 000 €		30 000 €
C	50 000 €	20 000 €		30 000 €
		200 000 €		

2.3.2 - Règles de versement du « Bonus »

Le forfait « Bonus » sera versé au seul porteur de projet lors du versement du solde.

En cas de surestimation du montant HT de l'opération, une actualisation du forfait « Bonus » sera effectuée.

En cas de sous-estimation du montant HT de l'opération, le forfait « Bonus » ne sera pas réévalué.

Le « Bonus » ne sera attribué qu'une seule fois au porteur de projet sur la durée du contrat départemental de territoire 2022-2027.

2.4 - DÉLAI DE CADUCITÉ DES SUBVENTIONS

Le délai de versement de la subvention est limité à trois ans après la date de notification de l'acte attribuant la subvention. Au-delà de ce délai, la subvention est considérée comme caduque.

Tout opération non déposée avant le 31/07/2027 en vue d'être présentée à la dernière Commission Permanente 2027 ne pourra faire l'objet d'un financement sur le contrat départemental de territoire 2022-2027.

La durée effective du contrat est indiquée à l'article 11, elle prend en compte la période pendant laquelle la Commune, maître d'ouvrage est susceptible d'obtenir le paiement des subventions, dans le respect des règles de caducité susmentionnées.

À titre informatif, certaines dépenses effectuées pour la réalisation d'une opération ne seront pas éligibles au financement départemental. Elles ne seront donc pas prises en compte dans le calcul du coût des travaux de l'opération.

> Opérations non éligibles

Certaines opérations ne sont pas éligibles notamment :

- Démolition d'un bâtiment, désamiantage sauf si les travaux sont réellement suivis d'une opération d'aménagement ou concourant à un projet global
- Extension et aménagement de cimetière
- Création ou extension d'un lotissement
- Accès de sécurité, de voirie, accès PMR
- Achats d'équipements
- Aire de camping-car et de covoiturage
- Camping
- Hébergement des saisonniers
- Opérations non cohérentes avec les schémas, plans départementaux... autorités de tutelles (ARS, DRAC...)
- Voirie à l'exception des communes < 500 habitants (*population DGF 2021*)
- Véhicules, à l'exception de véhicules électriques, GNV... concourant à une démarche en lien avec le développement durable et au service de la population (*ex : service auto-partage*)
- Projets concernant uniquement des locaux administratifs, techniques et sièges non classés E.R.P. à l'exception des communes < 500 habitants (*population DGF 2021*)

> Dépenses non éligibles

(*liste non exhaustive*) :

Il s'agit notamment :

- Travaux réalisés en régie;
- Travaux de décoration (*peinture, revêtements de sols seuls*);
- Frais « annexes » liés à l'opération subventionnée à savoir : les frais de notaire, constats d'huissiers, frais d'éviction, reproduction, de publicité et d'affichage, assurances diverses (*dommage, décennale, MOE*), révision de prix, frais d'expédition et de transport, frais de prestation de récupération ou d'enlèvement de matériaux, les indemnités / frais de missions des jurys de concours et candidats, les amendes d'urbanisme, les pénalités financières, frais de contentieux, les autres frais divers visant à couvrir les aléas et imprévus liés à l'opération (*sauf pour les zones d'activités*);
- Achat de mobilier mobile lié à la réalisation / rénovation d'un équipement;
- Achat d'équipement informatique lié à la réalisation / rénovation d'un équipement;
- Achat de panneaux de chantiers, plaquettes de publicité ou information, panneaux publicitaires relatifs aux travaux ou à l'équipement;
- Achat / location de bâtiments modulaires (*modules posés sur dalle, dont toilettes publiques, bâtiments provisoires*)
- Dépenses relatives aux travaux effectués sur la couche de roulement

3- Liste des personnes à contacter

SERVICE	NOM DU RÉFÉRENT	CONTACTS
Maison du Département de Dinan	Anne-Marie LOZACH	02 96 80 00 84 annemarie.lozach@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Guingamp/Paimpol/Rostenen	Valérie JOUNO	06 89 09 52 51 valerie.jouno@cotesdarmor.fr
	Isabelle PIGNAT	02 96 44 25 13 07 64 71 25 15 isabelle.pignat@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Lannion	Françoise QUINTIN	02 96 04 01 02 07 61 54 55 20 francoise.quintin@cotesdarmor.fr
	Noëlla PHILOUZE	02 96 04 01 14 06 89 09 51 55 noella.philouze@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Loudéac	Paméla DESSAUDES	02 96 66 21 10 pamela.dessaudes@cotesdarmor.fr
	Riwan COSQUER	02 96 66 21 12 riwan.cosquer@cotesdarmor.fr
Maison du Département de Saint-Brieuc/Lamballe	Guénaëlle CLOSIER	02 96 60 84 60 06 73 98 68 71 guenaelle.closier@cotesdarmor.fr
DGA TEA/ Mission Contractualisations	Axelle LACHAUD	02 96 77 32 06 06 49 10 24 16 axelle.lachaud@cotesdarmor.fr
	Nathalie LONCLE	02 96 62 50 27 nathalie.loncle@cotesdarmor.fr
	Marc HECKEL	02 96 62 62 46 07 64 80 07 83 marc.heckel@cotesdarmor.fr
DFJ - Service Commande Publique Facilitatrice de la clause sociale dans les marchés publics	Claudie LE PIERRES	06 08 23 77 80 claudie.lepierres@cotesdarmor.fr

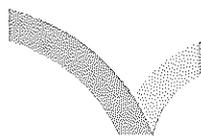
ANNEXIE 2

LE CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027

Charte de visibilité départementale des aides aux financements

Côtes d'Armor
le Département



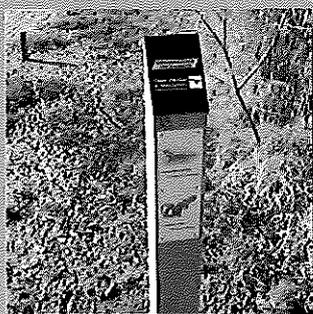


Le Département soutient votre projet, comment le communiquer ?

Dans le cadre de la politique de soutien aux territoires, vous venez de signer un contrat avec le Département dans lequel il est prévu la réalisation d'investissements. À cet effet, nous vous proposons plusieurs supports de communication afin de souligner la participation de la collectivité au financement.

Chacun d'entre-eux est conçu de façon à s'adapter le mieux possible à vos besoins et à l'espace qu'il occupera.

Le support en bois



Ce poteau en bois issu de forêts gérées durablement, certifié Afnor et Pefc, peut parfaitement s'intégrer sur vos réalisations de types : voies de halage, aménagements de liaisons douces, création d'un parc végétal, etc.

Dimensions :
hauteur 150 cm, 14 cm de côtés
Coût unitaire supporté par le Département : 71 euros TTC

Les panneaux

Le panneau extérieur



Ce panneau est conçu avec un alliage de métal robuste, habillé d'un vinyle polymère anti graffiti et anti UV, il est adapté pour se fixer aux murs de vos infrastructures par quatre points de fixation (fournis).

Dimensions : 297 mm x 210 mm
Coût unitaire supporté par le Département : 15 euros

Le panneau intérieur



Ce panneau est réalisé en altuglass, il est adapté pour se fixer aux murs intérieurs de vos infrastructures par quatre points de fixation (fournis)

Dimensions : 297 mm x 210 mm
Coût unitaire supporté par le Département : 25 euros

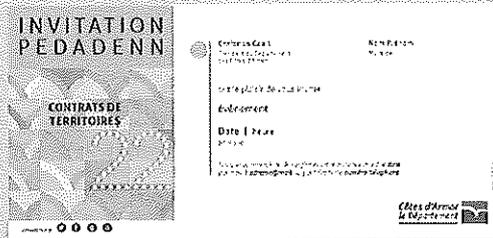
L'autocollant



Cet autocollant vous est proposé afin d'habiller les panneaux d'affichage, aires de jeux ou autres, que vous avez acquis grâce au cofinancement de la collectivité départementale.

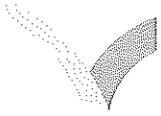
Dimensions : 85 mm x 165 mm
Coût unitaire supporté par le Département : 0,25 euros TTC

L'invitation pour un temps protocolaire



Vous avez prévu une conférence de presse, une visite de chantier ou bien une inauguration et vous souhaitez marquer le cofinancement apporté par le Département ?

Sur le site cotesdarmor.fr/contrat-de-territoire, il vous est possible de télécharger la maquette d'une invitation que vous pouvez remplir (nom du maire, date, heure, lieu et logo) et l'imprimer très facilement. Le logo du Département sera quant à lui déjà apposé et la charte graphique ne pourra être modifiée. Ce document est destiné à faciliter votre communication auprès de vos partenaires.



Le Département soutient votre projet, quels engagements ?

Vous bénéficiez d'un financement d'aide à l'investissement de la part du Département et la signature de ce contrat vous engage à le communiquer.

Vous vous engagez à prévoir la présence du logo du Département des Côtes d'Armor et de la mention du soutien apporté dans tous les supports de communication institutionnelle et publications liées au projet :

- impressions : brochures, affiches, flyers, bulletin municipal et intercommunal, encarts média, dossier de presse, invitations,
- internet : lien obligatoire vers le site cotesdarmor.fr (page d'accueil),
- réseaux sociaux : mentions des comptes et des hashtags liés au Département.

Il appartient au bénéficiaire de vérifier qu'il dispose du bon logo.

• Avant travaux :

Prévoir la présence du logo du Département sur le panneau de chantier avec la mention du financement octroyé.

• Après travaux :

- Prévoir la pose de l'un des supports présentés sur la page précédente. L'objet devra être visible du grand public et sa pose permanente.

- Le bénéficiaire pourra récupérer auprès de la Maison du Département référente son support et l'installer.

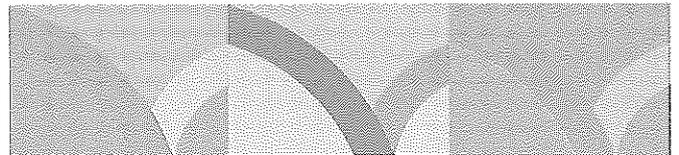
En cas de dégradation, vous pouvez en informer votre référent en Maison du Département qui pourra prévoir en substance le remplacement.

Après travaux : la preuve de l'apposition du support par l'envoi d'une photo sera à transmettre à l'appui de la demande de paiement du solde de la subvention.

• Temps protocolaire :

Vous organisez une conférence de presse, une visite de chantier ou encore une inauguration ?

Il vous sera demandé d'adresser une invitation au Président du conseil départemental. Néanmoins si l'aide apportée par le Département est supérieure à 30 % du financement total, le Président du conseil départemental sera puissance co-invitant auprès de la collectivité porteuse du projet.





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 28 juillet 2022

Délibération n° 2022-44

Objet : Finances locales – Décisions budgétaires – Budget principal – Décision modificative n° 1

Le jeudi 28 juillet 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 22 juillet 2022

En exercice : 13 Présents : 11 Absents : 1 Excusés : 1

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Guillaume ROBIN, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Annie LE RET.

Absents représentés : Grégory BERTEAUX ayant donné pouvoir à Nathalie BOUTIER-PLESSE

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose :

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 du budget principal présenté ci-dessous :

Fonctionnement :

- La commune a signé un devis avec JVS-MAIRISTEM pour l'abonnement annuel à HORIZON INFINITY une nouvelle version du logiciel de comptabilité, du personnel et de l'état-civil, pour un montant TTC annuel de 4 594,56 €. Il convient de prévoir des crédits au chapitre 65/article 6512 « Droit d'utilisation – Informatique en nuage ».

Investissement :

- Le montant du Fonds de compensation pour la TVA attribué au titre des dépenses de l'année 2020 s'élève à 84 299,54 € au lieu de 513 896,25 € comme prévu dans le budget. Il convient de diminuer les recettes et les dépenses d'investissement pour équilibrer la section. Cette diminution n'impacte pas le budget de la commune car nous avons des réserves suffisantes.
- La commune a acheté dernièrement des consignes de bouteilles de gaz qui est une dépense d'investissement. Il convient de prévoir des crédits au chapitre 27/275 « Dépôts et cautionnement versés ».
- Des opérations d'ordre d'intégration d'études au compte de travaux ont été inscrites au chapitre 041 en dépense d'investissement. Elles nécessitent des changements d'imputation.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011	Charges à caractère général	
61521	Terrain	- 5 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 65	Charges financières	
6512	Droit d'utilisation – Informatique en nuage	+ 5 000,00 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 23	Immobilisation en cours	
2315	Installations, matériel et outillage technique	- 400 000,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	
275	Dépôts et cautionnements versés	+ 1 000,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	
2031	Frais d'études	- 31 500,00 €
2033	Frais d'insertion	- 905,28 €
2315	Installations, matériel et outillage technique	+ 32 405,28 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 10	Immobilisations corporelles	
10222	FCTVA	- 399 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable à la décision modificative n° 1 pour le budget principal telle que présentée ci-avant.

POUR : A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION :

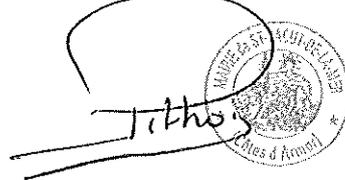
CONTRE :

Pour extrait conforme

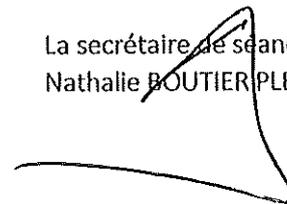
Fait et délibéré ces jours, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 28 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



La secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 28 juillet 2022

Délibération n° 2022-45

Objet : Finances locales – Décisions budgétaires – Budget rattaché du Camping – Décision modificative n° 1

Le jeudi 28 juillet 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 22 juillet 2022

En exercice : 13 Présents : 11

Absents : 1

Excusés : 1

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Guillaume ROBIN, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Annie LE RET.

Absents représentés : Grégory BERTEAUX ayant donné pouvoir à Nathalie BOUTIER-PLESSE

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose :

Une décision modificative a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif.

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la décision modificative ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 1 du budget rattaché du camping présenté ci-dessous :

- Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat du camping. A ce jour, on recense une créance de 48,79 €. Il convient d'inscrire des crédits au chapitre 68 pour permettre l'opération.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 68	Dotations aux amortissements et aux provisions	
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+ 100,00 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	
615228	Autres bâtiments	- 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ÉMET un avis favorable à la décision modificative n° 1 pour le budget rattaché du camping telle que présentée ci-avant.

POUR : A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION :

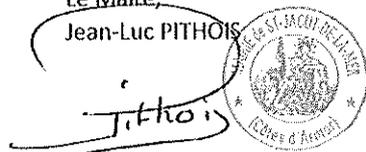
CONTRE :

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jours, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 28 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



La secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 28 juillet 2022

Délibération n° 2022-46

Objet : Fonction publique – Personnel titulaire - Modification du temps de travail de l'emploi d'agent polyvalent périscolaire

Le jeudi 28 juillet 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 22 juillet 2022

En exercice : 13 Présents : 11 Absents : 1 Excusés : 1

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Marlannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Guillaume ROBIN, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Annie LE RET.

Absents représentés : Grégory BERTEAUX ayant donné pouvoir à Nathalie BOUTIER-PLESSE

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose :

Un travail a été mené sur la méthode de calcul de l'annualisation du temps de travail de certains emplois. Il apparaît qu'une modification de la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent polyvalent périscolaire est nécessaire.

En effet, il convient d'intégrer ses heures complémentaires récurrentes depuis deux ans dans le calcul de son temps de travail. Ses heures correspondent à des heures de ménages nécessaires quotidiennement à l'école et les salles annexes (garderie, motricité).

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi. Il est à noter que le seuil d'affiliation à la CNRACL est de 28 heures.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter, à compter du 1^{er} septembre 2022, le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'agent polyvalent périscolaire à raison de 28 heures.

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} septembre 2022, de 26,50 heures à 28 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'agent polyvalent périscolaire.
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- INDIQUE que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

POUR : A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jours, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 28 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Luc PITHOIS

La secrétaire de séance

Nathalie BOUTIER PLESSE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 28 juillet 2022

Délibération n° 2022-47

Objet : Fonction publique - Création des emplois permanents créés au camping municipal de la manchette et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article 3-3, 3°

Le jeudi 28 juillet 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 22 juillet 2022

En exercice : 13 Présents : 11 Absents : 1 Excusés : 1

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Guillaume ROBIN, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Annie LE RET.

Absents représentés : Grégory BERTEAUX ayant donné pouvoir à Nathalie BOUTIER-PLESSE

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose :

Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La responsable du camping et l'agent technique actuellement en poste nous ont fait part de leur souhait de quitter les effectifs de la commune

A cet effet, une importante réflexion a été menée sur le futur recrutement et notamment sur l'organisation et la gestion du camping municipal.

Par délibération n° 46-2020 du 6 octobre 2020, le conseil municipal a créé des emplois permanents de gestionnaire et cogestionnaire du camping sur le grade d'adjoint technique. Il convient de les maintenir jusqu'au 31 décembre 2022 et de les supprimer au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de créer dès à présent les emplois suivant pour lancer les futurs recrutements :

- Un emploi de responsable technique du camping municipal à temps complet :
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, C de la filière technique, des grades correspondants aux cadres d'emplois de technicien territorial et d'agent de maîtrise.
- Un emploi de responsable administratif du camping municipal à temps complet :
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, C de la filière administrative, des grades correspondants aux cadres d'emplois de rédacteur territorial et d'adjoint administratif.

Si ces emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels relevant de la catégorie B, C dans les conditions fixées à l'article 3-3, 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour les communes de moins de 1 000 habitants.

Les agents contractuels seront alors recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction express. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront avoir une expérience similaire ou significative dans un camping. Une formation dans le secteur du tourisme sera appréciée pour la responsable administrative du camping.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte la grille indiciaire du grade de recrutement, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents contractuels ainsi que leur expérience.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer les deux emplois permanents au camping municipal comme proposé ci-dessus.
- AUTORISE monsieur le Maire à recruter éventuellement des contractuels sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à signer les contrats afférents.
- PRÉCISE que ces contrats seront d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, et ne pourra excéder 6 ans.
- INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget rattaché du camping sur l'exercice 2023.
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

POUR : A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION :

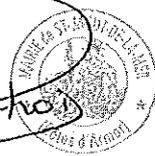
CONTRE :

Pour extrait conforme

Fait et délibéré ces jours, mois et an susdits.

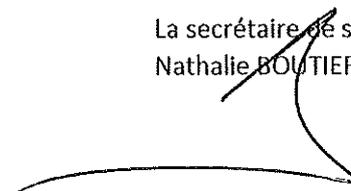
A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 28 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



MAIRIE DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER
Plus & Remont

La secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 28 juillet 2022

Délibération n° 2022-48

Objet : Fonction publique - Fixation de la liste des emplois et des conditions d'occupation du logement de fonction du camping municipal de La Manchette

Le jeudi 28 juillet 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS.

Lieu de réunion : salle du Conseil Municipal – Mairie

Date de convocation : vendredi 22 juillet 2022

En exercice : 13 Présents : 11 Absents : 1 Excusés : 1

Présents : Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER PLESSE, Jean-Pierre COCO, Roselyne GOUPY, Auriane JARDIN, Mariannick MOUTON, Gérard MOLEINS, Guillaume ROBIN, Vincent CARRÉ, Frédérique CARRÉ, Annie LE RET.

Absents représentés : Grégory BERTEAUX ayant donné pouvoir à Nathalie BOUTIER-PLESSE

Absents : Christophe SERET

Secrétaire de séance : Nathalie BOUTIER PLESSE

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités et leurs établissements publics peuvent octroyer des logements de fonction à leurs agents uniquement dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques.

Conformément aux articles L 721-1 à 3 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance à la charge du bénéficiaire, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois et aucun logement de fonction ne peut être attribué en dehors de cette liste. Il existe deux types de logement de fonction qui sont pour nécessité absolue de service ou pour occupation précaire avec astreinte.

- Pour nécessité absolue de service : Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate et aux agents occupant certains emplois fonctionnels fixés par les textes. Dans ce cas le logement est attribué gratuitement toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et réparations, taxe d'habitation...), sont acquittées par l'agent. La mise à disposition de ce logement est un avantage en nature soumis à cotisations et est imposable.

- Pour occupation précaire avec astreinte : Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Le logement est attribué à titre onéreux, moyennant une redevance au moins égale à 50 % de la valeur locative réelle. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...), sont acquittées par l'agent.

Dans le cadre du recrutement du futur responsable technique et responsable administratif du camping, il sera demandé en priorité au responsable technique de loger dans l'appartement situé au-dessus du bureau d'accueil du camping municipal de La Manchette. Cette mise à disposition du logement est pour nécessité absolue de service car dans le cadre du classement 3 étoiles, une présence permanente est obligatoire 24h/24.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer la liste des emplois relevant du régime de nécessité absolue de service comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Responsable technique du camping municipal (en priorité)	Présence permanente 24h/24 dans le cadre du classement 3 étoiles et pour des raisons de surveillance, de sécurité, de sûreté et responsabilité liées au camping municipal
Responsable administratif du camping municipal	
Agent technique polyvalent	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer la liste des emplois bénéficiaires du logement de fonction du camping municipal comme indiqué ci-dessus

POUR : A L'UNANIMITÉ

ABSTENTION :

CONTRE :

Pour extrait conforme

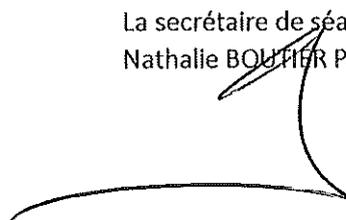
Fait et délibéré ces jours, mois et an susdits.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 28 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS



La secrétaire de séance
Nathalie BOUTIER PLESSE





CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER

Séance du jeudi 28 juillet 2022

Décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le conseil municipal

Monsieur le Maire exposera à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 38-2020 du conseil municipal de Saint-Jacut-de-la-Mer en date du 24 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision du 23 juin 2022 : Signature d'un devis avec ALTRAD pour l'achat de 18 tables pour la mairie, la salle polyvalente et la maison de la mer, pour un montant TTC de 1 719,79 €.

Décision du 23 juin 2022 : Signature d'un devis avec SASU AUVRAY pour l'achat de ganivelles pour installer sur le parking de la Houle Causseul, du Rougeret et sur le sentier côtier, pour un montant TTC de 1 314,00 €.

Décision du 30 juin 2022 : Signature d'un devis avec SECUWORK pour l'achat de protecteurs d'oreille (bouchons d'oreilles moulés) pour 10 agents, pour un montant TTC de 1 128,00 €.

Décision du 30 juin 2022 : Signature d'un devis avec PICHON pour l'achat de fournitures scolaires à l'école, pour un montant TTC de 759,55 €.

Décision du 1^{er} juillet 2022 : Signature d'un devis avec FIDUCIAL pour l'achat d'un destructeur de papiers, pour un montant TTC de 471,22 €.

Décision du 1^{er} juillet 2022 : Signature d'un devis avec FIDUCIAL pour l'achat de fournitures administratives pour la mairie, pour un montant TTC de 485,57 €.

Décision du 4 juillet 2022 : Signature d'un devis avec ÉGUIMOS pour bornage complet des parcelles cadastrées AC n° 203 et 709 situées rue de la Poste, pour un montant TTC de 1 659,00 €.

Décision du 4 juillet 2022 : Signature d'un devis avec ÉGUIMOS pour un relevé topographique de la Rue de la Poste et le Chemin de la Vigne, pour un montant TTC de 1 098,00 €.

Décision du 5 juillet 2022 : Signature d'un devis avec la COMPAGNIE ROSE MARGUERITE pour l'organisation de l'évènement « Juste avant la Nuit » (impromptus théâtre, danse, musique, conte sous forme de déambulation), pour un montant TTC de 1 000,00 €.

Décision du 6 juillet 2022 : Signature d'un devis avec FOUSSIER pour l'achat de 9 masques filtrants avec cartouches pour les services techniques dans le cadre du ramassage des algues vertes, pour un montant TTC de 629,51 €.

Décision du 6 juillet 2022 : Signature d'un devis avec SOVB pour l'achat de 6 balais pour la balayeuse, pour un montant TTC de 501,26 €.

Décision du 6 juillet 2022 : Signature d'un devis avec ALTRAD pour l'achat d'une vitrine extérieure murale 101 X 95 cm à installer à la plage du Rougeret, pour un montant TTC de 529,20€.

Décision du 6 juillet 2022 : Signature d'un devis avec BOCHET pour l'achat d'une porte, d'une fenêtre et d'un volet roulant à installer sur le nouveau logement au-dessus de La Poste, pour un montant TTC de 1 531,58 €.

Décision du 8 juillet 2022 : Signature d'un devis avec DECATHLONPRO pour l'achat de ballons, médailles, filets pour l'organisation de tournois de Beach Volley, pour un montant TTC de 201,80 €.

Décision du 8 juillet 2022 : Signature d'un devis avec la COOPERATIVE MARITIME pour l'achat d'un mégaphone, pour un montant TTC de 270,00 €.

Décision du 11 juillet 2022 : Signature d'un devis avec WELCOME OFFICE pour l'achat de fournitures administratives (cartouches, papiers), pour un montant TTC de 220,58 €.

Décision du 11 juillet 2022 : Signature d'un devis avec PLG pour l'achat de fournitures d'entretien, pour un montant TTC de 331,16 €.

Décision du 19 juillet 2022 : Signature d'un devis avec ANNE-LAURA CHANTE pour l'animation du repas des aînés organisé le 4 décembre prochain, pour un montant TTC de 530 €.

Décision du 20 juillet 2022 : Signature d'un devis avec SIDER pour l'achat d'un poste d'eau multifonction (dévidoir pour les eaux grises) à installer au camping, pour un montant TTC de 182,12 €.

Décision du 20 juillet 2022 : Signature d'un devis avec SARL MICRO CONTACT pour le renouvellement de l'antivirus des 20 postes informatiques, pour un montant TTC de 298,00 €.

Décision du 20 juillet 2022 : Signature d'un devis avec MPS – DINAN QUEVERT pour l'acquisition d'une motopompe d'arrosage électrique, pour un montant TTC de 684,00 €.

Décision du 20 juillet 2022 : Signature d'un devis avec ALTACAMA pour l'acquisition d'un Kangoo Renault électrique pour le camping municipal, pour un montant TTC de 16 247,76 €.

Décision du 26 juillet 2022 : Signature d'un devis avec l'ABBAYE DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER sur la réservation de la Salle Hollande + extérieur pour la journée du patrimoine et de la gastronomie organisée le 9 octobre 2022, pour un montant TTC de 400,00 €.

Décision du 27 juillet 2022 : Signature d'un devis avec APA LAGI INTERNATIONAL pour l'achat de 3000 bracelets d'identification au camping municipal de La Manchette, pour un montant TTC de 597,60 €.

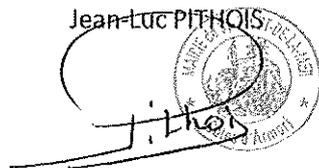
Décision du 27 juillet 2022 : Signature d'un devis avec APA LAGI INTERNATIONAL pour l'achat de papier toilettes au camping municipal de la Manchette, pour un montant TTC de 2 355,84 €.

Décision du 27 juillet 2022 : Signature d'un devis avec MANUTAN COLLECTIVITES pour l'achat d'une boîte à clé et d'un tableau triptyque pour l'école, pour un montant TTC de 688,62 €.

A Saint-Jacut-de-la-Mer, le 28 juillet 2022

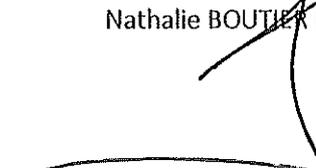
Le Maire,

Jean-Luc PITHOIS

The image shows a handwritten signature of Jean-Luc Pithois in black ink. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE SAINT-JACUT-DE-LA-MER" around the top edge and "22130" at the bottom. In the center of the stamp, there is a small emblem or logo.

La secrétaire de séance

Nathalie BOUTIER PLESSE

The image shows a handwritten signature of Nathalie Boutier Plesse in black ink. The signature is stylized and appears to be written in a cursive or semi-cursive script.